

Règlement numéro 2023-866 sur les pesticides et les engrais de la Ville de Lachute

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE POUR L'APPLICATION D'UN PESTICIDE DE SYNTHÈSE

CO	ORDONNÉES DU	J DEMANDEUR			
Den	nandeur :	☐ Propriétaire du terrain	OU	☐ Occupant du terrain	
Prénom et nom du ou des propriétaires :					
Adresse :					
Ville	::			Code Postal :	
Numéro de téléphone :				Courriel :	
LIEU ET DATE D'APPLICATION					
Adresse :					
Date prévue :					
ENTREPRISE RESPONSABLE DE L'APPLICATION					
Nom de l'entreprise :					
INSECTES RAVAGEURS OU ORGANISMES NUISIBLES (COCHEZ)					
□ Vers blancs					
_	Pyrales des prés				
	— ·				
_	Fourmis (précisez le type de fourmis (charpentière, brunes, etc.)) :				
□ Autre :					
Il est de la responsabilité de l'entrepreneur, du propriétaire et/ou de l'occupant de l'immeuble de s'assurer que les affiches restent en place pour une période de 72 heures suivant l'application des pesticides.					
portode de 12 houres durant rapphoation des positiones.					
MÉTHODES ALTERNATIVES ET BONNES PRATIQUES CULTURALES					
Décrire les méthodes culturales alternatives respectueuses de l'environnement et de la santé mises en place pour assurer la					
résistance face aux ravageurs (ex. pesticides à faible impact, terreautage, sursemis, etc.):					
PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE (COCHEZ)					
Attestation d'un expert dûment qualifié qui <u>confirme la présence d'une infestation</u> Ladite attestation doit décrire l'historique du <u>problème visé</u> par la présente demande ainsi que <u>la démarche utilisée pour prévenir et/ou</u>					
		doit decrire rhistorique du <u>probleme vise</u> <u>ne</u> qui a été utilisée.	<u>e</u> par la presente t	iernande amsi que <u>la demarche utilisée pour prévenir évou</u>	
	Photos des don	nmages de l'infestation.			
	Les pièces justific	catives peuvent être en format numériqu	e, numérisées ou	prises en photo.	
DÉCLARATION DU DEMANDEUR					
☐ Je déclare que tous les renseignements fournis sont exacts et complets					
Signature :			Date :		

